

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION INTERDITE, « IMPASSE MATHURIN MEHEUT »
POUR FETE DES VOISINS LE 9 SEPTEMBRE 2023
-VC DANS L'AGGLOMERATION -**

N° 77 - 2023

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,
- VU le Code des Communes ;
- VU le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande de Mme Véronique BIGNON (3 impasse Maturin Méheut) reçue en Mairie le 30 août 2023 pour la fête des voisins,

Considérant que la fête des voisins organisée le **samedi 9 septembre 2023** nécessite une réglementation temporaire de la circulation ;

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la fête des voisins, la circulation de tous véhicules est temporairement interdite **impasse Mathurin Méheut le samedi 9 septembre de 17 h à minuit.**

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines dans la section interdite à la circulation générale est autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera valable le **samedi 9 septembre de 17 h à minuit.**

Article 4

Dans le cadre du **plan Vigipirate**, le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (voiture bélier). Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Le Maire de Montreuil le Gast,
La Gendarmerie de Betton,
Mme Véronique BIGNON
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTREUIL LE GAST,
le 5 septembre 2023

Le Maire,
Lionel HENRY

